

PORTANT REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la ville de BAR-SUR-AUBE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Règlement du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre le terrain dans la section N dont l'acte de concession n'a pas fait l'objet de renouvellement.

ARRETE

- Article 1 : Le terrain situé dans la section N et portant le numéro suivant : 89 est en cours de reprise. Un panneau indiquant cette reprise a été déposé sur cette concession. Cet emplacement est pourvu de monument.
- Article 2 : A compter du 02 mai 2023, la commune procédera à l'exhumation des restes mortels que cette sépulture peut éventuellement renfermer. Ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière
- Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi qu'au cimetière.
- Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
- Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BAR-SUR-AUBE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 24 mars 2023

Le Maire

Philippe BORDE